

ARRÊTÉ
**portant autorisation d'achat de vendanges ou de moûts
consécutivement aux épisodes de gel du printemps 2021**

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 302 G du code général des impôts ;

Vu l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

Vu l'instruction technique n° DGPE/SDFE/2017-777 du 28 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du dispositif des achats de vendanges, de moûts et de vins prévus par l'arrêté du 4 août 2017 ;

Vu la demande formulée par la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que le département d'Indre-et-Loire figure dans la liste des départements dressée dans l'arrêté ministériel pré-cité, où l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 a été avérée ;

Considérant qu'à l'occasion de la mission d'enquête réalisée le 9 juillet 2021 à propos des pertes de fonds pour la filière viticole suite à ce même épisode de gel, les pertes de récolte prévisionnelles ont été constatées sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Consécutivement à l'épisode de gel du 4 au 14 avril 2021, sont reconnues comme sinistrées les aires de production viticole de l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des douanes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture,

SIGNÉ

Mme Nadia SEGHIER